



" DEMANDE DE DISPENSE DU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE "

Attention : "Dispenses EPS" ≠ "Dispositif sport-art-études (SAE)"
les conditions et formulaires diffèrent – consulter le site
Dispenses EPS <https://www.ge.ch/demander-dispense-cours-education-physique>
SAE sous <https://www.ge.ch/sport-art-etudes>

INFORMATION

AUX ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II

QUI PRATIQUENT DE MANIERE INTENSIVE
UN SPORT DE COMPETITION (NIVEAU REGIONAL OU NATIONAL),
LA DANSE OU LES ARTS DU CIRQUE (NIVEAU PREPROFESSIONNEL)

Si vous souhaitez obtenir une dispense du cours d'éducation physique en tant que sportive/sportif de compétition, danseuse/danseur ou artiste de cirque, les démarches pour l'année scolaire **2024-2025** sont désormais ouvertes.

- **L'ensemble de la documentation est disponible**
 - **(conditions, processus et formulaires)**
- à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/demander-dispense-cours-education-physique>

Si et seulement si vous répondez aux critères définis, le formulaire en ligne doit être complété en y joignant tous les justificatifs requis selon les informations indiquées dans les conditions d'octroi.

- **Le dépôt de votre dossier "demande de dispense EPS 2024-2025" s'effectue en ligne dès la mi-juin 2024 et tout au long de l'année scolaire.**